

## SEANCE DU 4 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept

Le quatre août à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. DUBRAUD Xavier ; MASURE Bertrand; LORSUNG Pascal; JACQUET Philippe ; HUGEROT Florent ; MOUTARD Michel

Absents excusés : Mrs MARCHETTI Cyril, BILLON Claude, LEVÊQUE Richard, Mme DI FRUSCIA Claudine

Monsieur MASURE Bertrand a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Même Séance**

#### **SDDEA ARTICLE 35 « MODIFICATIONS STATUTAIRES » CONSULTATION DES MEMBRES**

- **VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
- **VU** le Code des Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;
- **VU** les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **Madame le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :**

- **CONSIDERANT QUE** lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :
  - Des clarifications de terminologie,
  - Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
  - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
  - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.
- **CONSIDERANT QUE** par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».*
- **CONSIDERANT QUE** par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

#### **Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré DECIDE :**

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.
2. **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

### ***Même Séance***

#### **CLE DE REPARTITION SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE DE MUSSY-SUR-SEINE A BOURGUIGNONS**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 a mis fin aux compétences du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Seine de Mussy sur Seine à Bourguignons, au 31 décembre 2016.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter la proposition votée par le Comité syndical le 15 avril 2017, sur la répartition de l'actif et sa trésorerie selon la grille de répartition annexée à ses statuts.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

**ACCEPTE** la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Seine de Mussy sur Seine à Bourguignons, indiquée dans la délibération du Comité syndical en date du 15 avril 2017.

### ***Même Séance***

#### **RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUITE AU PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIES ET HYDRAULIQUE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission des Chemins s'est réunie la veille pour prendre connaissance du contenu de ladite enquête et de l'avis du Commissaire Enquêteur, Monsieur Roger Kister, lequel est revenu **FAVORABLE**.

Il est à noter qu'aucune remarque n'a été émise quant au montant des participations financières, pour mémoire : l'appel d'une taxe à l'hectare évaluée sur la modulation suivante : **Bois : 0,50 € - Terre : 2,60 € et Vignes : 262,00 €** appelée tous les ans permettrait de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal vote favorablement pour que ce dossier se concrétise sans modification du plan initial et CHARGE Madame le Maire d'informer Monsieur Philippe Defaix, notre Maître d'œuvre, de cette décision pour la poursuite de la procédure par la mise en place de l'appel d'offres.

### ***Même Séance***

#### **PRÊT POUR REALISER DES TRAVAUX DE VOIRIES ET HYDRAULIQUE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire, informe le Conseil Municipal que le prêt réalisé courant avril 2016 est caduque et qu'il convient d'interroger des établissements bancaires pour finaliser de nouvelles offres.

**DONNE** connaissance des propositions de prêts offertes par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de souscrire un prêt d'un montant de 200 000 € pour réaliser des travaux de voiries et hydraulique sur chemins communaux.

Ce prêt sera souscrit auprès du Crédit Mutuel avec des échéances trimestrielles au taux fixe de 1,35 % pour une durée de 15 ans.

Note que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Frais de dossier : 200 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce prêt.

### **Même Séance**

#### **PRÊT RELAIS EN ATTENTE DU REMBOURSEMENT FCTVA SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIES ET HYDRAULIQUE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire, informe le Conseil Municipal que le prêt réalisé courant avril 2016 est caduque et qu'il convient d'interroger des établissements bancaires pour finaliser de nouvelles offres.

DONNE connaissance des propositions de prêts offertes par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel pour souscrire un prêt en attente du versement du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recourir à un prêt relais de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel sur 24 mois, correspondant au montant du FCTVA, intérêts calculés sur la base du taux fixe de 0,65%.

Paiement des intérêts à la fin de chaque trimestre.

Frais de dossier 100 € déduit du premier déblocage.

**PRECISE** qu'en cas de remboursement anticipé, il n'y aura pas de pénalité.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs aux prêts.

### **Même Séance**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBC**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 87/2017 en date du 11 juillet 2017 portant modification statutaire de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante « l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Compte tenu de l'adhésion prochaine au syndicat DEPART pour l'élaboration du SCOT et au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le Conseil Communautaire de la CCBC propose aux différentes communes membres, dans un souci de simplification, de modifier les statuts de la CCBC afin que le Conseil Communautaire puisse, à la majorité simple, adhérer à un syndicat mixte sans l'accord préalable des communes.

Elle propose également que le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

En effet, sans disposition contraire, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte nécessite l'accord des conseils municipaux.

Il est précisé que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ne peut s'opérer que dans le cadre de ses compétences propres.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCBC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

##### **Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
7	0	0

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification des statuts communautaires de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante « l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

**RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les

conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### ***Même Séance***

#### **ARRETE MUNICIPAL 08/2017**

Fixant le montant de l'indemnité allouée au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de droit commun relative au programme de travaux sur la voirie rurale

Le Maire de Polisy (Aube)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et 2213.1 concernant les pouvoirs de police du Maire et l'article L2331-11 concernant le recouvrement de la taxe résultant de l'application de l'article L161-17 du Code Rural;

Vu le Code Rural et son chapitre premier concernant les chemins ruraux et leur gestion en application des articles L161-7, D161-2 et D161-3 ;

Vu le Code de l'Expropriation et son article L110.2 et les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural concernant la réglementation des enquêtes relatives à la voirie rurale.

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif la à l'indemnisation des commissaires enquêteurs chargés de conduire des enquêtes publiques et des procédures d'enquête de droit commun ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 fixant le taux des indemnités kilomètres ;

Vu l'arrêté municipal 02/2017 du 14 Juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la réalisation du programme de travaux sur la voirie rurale et désignant M. Roger Kister en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur KISTER en date du 28 juillet 2017 reçu le 1er août juin 2017 ;

Vu la demande d'indemnisation du 28 juillet 2017 enregistrée en mairie le 1er août 2017;

#### **ARRETE**

Article 1er : Le montant de l'indemnité allouée à M. Roger Kister en sa qualité de Commissaire Enquêteur pour la mission d'enquête publique de droit commun qui s'est déroulée du 03 juillet 2017 au 21 Juillet 2017, relative à la procédure préalable de réalisation d'un programme de travaux sur la voirie rurale est fixé à 721,14 € (sept cent vingt et un Euros et quatorze cents) nets.

Cette indemnité est composée de :

647.70 Euros correspondant à 11 vacances

61.44 Euros correspondant aux indemnités kilométriques de frais de déplacement.

12.00 euros pour frais divers

Article 2 : Le montant de cette indemnité est à la charge de la commune de Polisy qui devra s'en acquitter auprès du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Roger Kister - La Fontainerie - 10270 Lusigny sur Barse.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la mairie de Polisy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Roger Kister.

### **Questions Diverses**

Lecture du courrier de Madame La Préfète remerciant les communes pour l'organisation et le bon déroulement du Tour de France le Vendredi 7 juillet 2017.

Madame le maire était présente au Vernissage de l'exposition "39-40 - La drôle de guerre" et invite tous ceux qui le souhaitent à s'y rendre.

Madame La Députée fait savoir par courrier que les Maires des communes peuvent la solliciter à tout moment.

L'Association Country " de Gyé-sur-Seine" se renseigne pour la location la salle polyvalente aux environs de 10 fois l'année.  
Quel en serait le coût ?

Le Conseil Municipal propose un forfait de 200 € pour 10 séances.

L'information sera donnée à l'association et en fonction de sa réponse nous délibérerons lors d'un prochain Conseil.

La séance a été levée à 23 H 00